

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

Doit être envoyé par la poste au
plus tard le 30 mars 2026, le
cachet de la poste faisant foi.

RÈGLEMENT ANTHROPIC RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR
C/O JND LEGAL ADMINISTRATION
PO BOX 91204
SEATTLE, WA 98111
www.AnthropicCopyrightSettlement.com

RÈGLEMENT ANTHROPIC RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous pourriez être admissible à recevoir un paiement si :

1. Vous êtes un titulaire légal, bénéficiaire ou unique du droit exclusif de reproduire une œuvre protégée par le droit d'auteur ;
2. L'œuvre figure dans la Liste des œuvres ; et
3. Vous n'êtes pas administrateur, dirigeant ou employé d'Anthropic PBC, et vous n'êtes pas membre du personnel d'agences fédérales ou du United States District Court.

En règle générale, ces droits sont établis dans un contrat entre **l'éditeur** et **l'auteur**. Dans certains cas, le contrat peut préciser si et/ou comment les sommes obtenues au terme d'un litige seront réparties entre **les auteurs et les éditeurs**.

Aux fins de la présente procédure de réclamation :

Le **titulaire légal** d'une œuvre détient le droit exclusif de publier et de reproduire cette œuvre. Souvent, le propriétaire légal de l'œuvre est l'éditeur, car il détient le droit de reproduction par contrat.

Le **titulaire bénéficiaire** d'une œuvre est l'ancien titulaire légal qui a cédé le droit exclusif de publier et de reproduire l'œuvre à un tiers en échange du paiement de redevances. Souvent, les auteurs sont les titulaires bénéficiaires.

Le **titulaire unique** détient tous les droits de reproduction de l'œuvre. Voici quelques exemples de titre exclusif :

- Un auteur dont les droits sur l'œuvre ont été **rétrocédés** par l'éditeur.
- Un auteur dont les droits cédés à l'éditeur ont **pris fin**.
- Un auteur auto-publié qui n'a pas travaillé avec un coauteur et n'a jamais cédé ses droits à un éditeur.
- Un éditeur qui a commandé une œuvre sur commande, telle que définie dans le *Copyright Act*.
- Un éditeur auquel tous les droits sur une œuvre ont été cédés, sans obligation de verser des redevances à l'auteur ou à toute autre personne.

En cas de doute, **consultez votre contrat ou contactez les Avocats du Groupe**.

Vous pouvez consulter la Liste des œuvres en ligne à l'adresse suivante :

www.AnthropicCopyrightSettlement.com/lookup

Si votre œuvre ne figure pas dans la Liste des œuvres, elle ne fait pas partie du règlement, vos réclamations concernant cette œuvre ne sont pas quittancées et vous ne devez pas soumettre de réclamation pour cette œuvre.

Le moyen le plus simple de déposer une demande est de le faire en ligne à l'adresse
www.AnthropicCopyrightSettlement.com.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR CE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

1. Veuillez indiquer ci-dessous, ainsi qu'à la page 11, l'identifiant unique figurant dans le courriel ou sur l'avis que vous avez reçu. Si vous n'avez pas reçu d'avis ou si vous ne le trouvez pas, inscrivez « indisponible ».

IDENTIFIANT UNIQUE :	
-------------------------	--

2. **Section A:** Veuillez indiquer vos coordonnées.
3. **Section B:** Veuillez fournir les informations relatives à vos œuvres. Si vous êtes le titulaire unique de toutes les œuvres répertoriées, après avoir rempli la section B, veuillez passer à la section F.
4. **Section C:** Si vous n'êtes pas le titulaire unique, veuillez indiquer les coordonnées des autres titulaires de droits. Veuillez noter que de nombreuses œuvres ont à la fois un titulaire légal et un titulaire bénéficiaire, car même si un **auteur** ou un **éditeur** détient les droits d'auteur, l'autre partie peut toujours avoir droit à des redevances.
5. **Section D:** Veuillez consulter cette section pour obtenir une explication du pourcentage par défaut de répartition du recouvrement entre l'auteur et l'éditeur pour toutes les œuvres autres que les œuvres éducatives, telles que les ouvrages **professionnels** et **universitaires**.
6. **Section E:** Veuillez consulter cette section pour connaître la répartition des sommes obtenues au terme du règlement **pour les œuvres éducatives uniquement**. Les œuvres éducatives sont des œuvres publiées par des éditeurs spécialisés dans le domaine de l'éducation. Les éditeurs spécialisés dans l'éducation se consacrent à la création et à la publication d'œuvres, incluant mais sans s'y limiter les manuels scolaires, destinées à l'enseignement des étudiants et des professionnels, qui sont distribuées sur et par le biais des marchés éducatifs et professionnels. Le répertoire consultable des œuvres accessible sur le site web www.AnthropicCopyrightSettlement.com/lookup identifie les œuvres éducatives.
7. **Section F:** Veuillez remplir et indiquer votre mode de paiement.
8. **Section G:** Vous devez signer la certification du formulaire de réclamation et l'envoyer par courrier à l'adresse ci-dessous, au plus tard **le 30 mars 2026**, le cachet de la poste faisant foi, pour que votre réclamation soit prise en compte. Vous pouvez également remplir rapidement ce formulaire de réclamation en ligne sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com.

Anthropic Copyright Settlement
C/O JND Legal Administration
PO Box 91204
Seattle, WA 98111

9. Veuillez consulter la liste de vérification à la page 12 avant de soumettre votre réclamation.

En soumettant ce formulaire de réclamation, vous consentez à la divulgation et à l'utilisation de vos informations par l'Administrateur du Règlement. Les informations que vous fournissez dans cette réclamation sont confidentielles et seront utilisées uniquement pour vous contacter et traiter votre réclamation. Elles ne seront utilisées à aucune autre fin. Comme indiqué ci-dessous, certaines des informations que vous fournissez peuvent être partagées avec d'autres titulaires légaux ou bénéficiaires de vos œuvres.

10. Pour assurer votre admissibilité à un paiement, vous devez soumettre votre formulaire de réclamation en ligne ou par courrier postal au plus tard **le 30 mars 2026**, le cachet de la poste

faisant foi. N'envoyez pas votre formulaire de réclamation par courrier postal ou par messager au Tribunal.



SECTION A : INFORMATIONS SUR LE RÉCLAMANT

1. NOM DU RÉCLAMANT :			
2. NOM DE PLUME/PSEUDONYME :			
3. ADRESSE POSTALE :	Adresse postale, ligne 1		
	Adresse postale, ligne 2		
	Ville	État	Code postal
4. NOM ET TITRE DE LA PERSONNE À CONTACTER AU SEIN DE L'ENTREPRISE : (LE CAS ÉCHÉANT)			
5. NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :			
6. ADRESSE COURRIEL :			
7. TYPE DE RÉCLAMANT	<input type="checkbox"/> Auteur <input type="checkbox"/> Éditeur <input type="checkbox"/> Société de prêt d'auteurs (Author Loan-Out Company) <input type="checkbox"/> Fiducie littéraire (Literary Trust) <input type="checkbox"/> Succession littéraire (Literary Estate) <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) _____		
8. ÊTES-VOUS ADMINISTRATEUR, DIRIGEANT OU EMPLOYÉ D'ANTHROPIC PBC OU MEMBRE DU PERSONNEL D'UNE AGENCIE FÉDÉRALE OU DU UNITED STATES DISTRICT COURT?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		



SECTION B : INFORMATIONS SUR LES ŒUVRES

Veuillez fournir les informations suivantes pour chaque œuvre que vous revendiquez dans la Liste des œuvres. Si certaines informations ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser le champ vide.

Si vous avez besoin de plus d'espace que celui fourni dans le tableau ci-dessous, [vous devez remplir le formulaire en ligne à l'adresse www.AnthropicCopyrightSettlement.com](#). Vous pouvez également faire plusieurs copies de cette page ou soumettre les informations dans un chiffrier (spreadsheet).

Titre de l'œuvre	Auteur	Éditeur	Numéro d'enregistrement auprès du U.S. Copyright Office*	Facultatif : International Standard Book Number (ISBN) ou Amazon Standard Identification Number (ASIN) <i>Si plusieurs, veuillez tous les indiquer</i>	Êtes-vous le titulaire unique des droits de reproduction ? (Oui/Non)**

*Le numéro d'enregistrement fait référence au numéro d'enregistrement auprès du U.S. Copyright Office. Vous pouvez rechercher le numéro d'enregistrement des droits d'auteur sur le site web du règlement à l'adresse www.AnthropicCopyrightSettlement.com.

**Si vous avez répondu « Non », veuillez remplir la section C.

Des questions ? Visitez le www.AnthropicCopyrightSettlement.com ouappelez le (877) 206-2314

Pour consulter la politique de confidentialité de JND, visitez le <https://www.jndla.com/privacy-policy>

SECTION C : AUTRES TITULAIRES DE DROITS

*Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devez identifier et fournir toutes les coordonnées dont vous disposez ou que vous pouvez facilement obtenir pour toute personne qui, selon vous, pourrait être admissible à présenter une réclamation relative à l'œuvre revendiquée. Cela inclut **les auteurs, coauteurs, cotitulaires et éditeurs** de l'œuvre revendiquée. Si vous avez déjà fourni ces coordonnées aux Avocats du Groupe ou à l'Administrateur du Règlement, veuillez cocher la case suivante :*



Oui, j'ai déjà fourni les coordonnées requises aux Avocats du Groupe ou à l'Administrateur du Règlement.

Autrement, veuillez fournir toutes les coordonnées actuelles dont vous disposez ou que vous pouvez facilement obtenir (y compris si elles proviennent d'une autre partie) ou les dernières coordonnées connues. Le fait de ne pas fournir ces informations peut entraîner le rejet de votre réclamation.

Si vous avez besoin de plus d'espace que celui fourni dans le tableau ci-dessous, vous devez remplir le formulaire en ligne à l'adresse www.AnthropicCopyrightSettlement.com. Vous pouvez également faire plusieurs copies de cette page ou fournir les informations dans un chiffrier (spreadsheet).

Titre de l'œuvre	Nom complet du titulaire de droits supplémentaire (tel que la maison d'édition mère ou le nom de l'auteur)	Type de titulaire de droits (auteur, prêt d'auteur, fiducie littéraire, succession littéraire, éditeur ou autre)	Adresse 1 (le cas échéant)	Ville, État, code postal	Adresse courriel (le cas échéant)



SECTION D : EXPLICATION DU POURCENTAGE PAR DÉFAUT DE L'ÉDITEUR/AUTEUR POUR TOUTES LES ŒUVRES AUTRES QUE LES ŒUVRES ÉDUCATIVES

REMARQUE: Cette section décrit le pourcentage par défaut de répartition du recouvrement (« option par défaut ») pour toutes les œuvres (y compris les livres professionnels et les livres universitaires) autres que les œuvres éducatives. L'option par défaut ne s'applique pas aux œuvres éducatives. Pour toute œuvre éducative, veuillez remplir la section E.

Le Règlement prévoit que, dans les cas où une œuvre a un titulaire légal (souvent le ou les éditeurs) et un titulaire bénéficiaire (souvent le ou les auteurs), pour toutes les œuvres autres que les œuvres éducatives, le paiement par défaut sera réparti à parts égales entre **les auteurs** et **les éditeurs** qui soumettent des réclamations valides pour la même œuvre¹. La section D et l'option par défaut 50/50 ne s'appliquent pas aux œuvres éducatives.

Vous n'êtes pas tenu(e) d'accepter l'option par défaut 50/50. L'option par défaut peut être conforme ou non à votre accord contractuel pour l'œuvre faisant l'objet de la réclamation. Si votre contrat prévoit un partage différent de 50/50, vous avez la possibilité de demander ce que prévoit votre contrat dans le cadre de l'option alternative. Les autres titulaires de votre œuvre peuvent également choisir l'option alternative. Si tous les titulaires acceptent l'option par défaut, c'est ainsi que vous et les autres serez payés. Si plusieurs **auteurs** ou **éditeurs** déposent des réclamations valides pour la même œuvre, la part de l'auteur sera répartie à parts égales entre tous **les auteurs** qui ont déposé une réclamation valide, et la part de l'éditeur sera répartie à parts égales entre tous **les éditeurs** qui ont déposé une réclamation valide, sauf indication contraire.

OPTION PAR DÉFAUT

- **Si vous acceptez l'option par défaut,** vous **N'ÊTES PAS TENU(E)** de fournir des informations ou des preuves supplémentaires à l'appui de votre réclamation à ce stade. Si vous n'acceptez pas l'option par défaut, vous devez suivre les instructions ci-dessous pour l'option alternative.
- Si la demande d'un autre réclamant affecte votre réclamation, vous aurez la possibilité de répondre ultérieurement.

OPTION ALTERNATIVE

- Si vous souhaitez demander un partage contractuel alternatif au lieu de l'option par défaut, vous devez remplir le tableau de la page 7 **ET** fournir des documents (c'est-à-dire le ou les contrats) à l'appui des pourcentages que vous indiquez dans le tableau.
- L'Administrateur du Règlement examinera votre demande. En cas de différend, l'Administrateur du Règlement suivra la procédure de résolution des différends décrite à la page 9.

¹ Aux fins de la présente option par défaut, une fiducie littéraire, une succession littéraire ou une société de prêt d'œuvres d'auteur sera considérée comme un « auteur ». Si le type de titulaire de droits est désigné comme « Autre » dans la section C ci-dessus, l'Administrateur du règlement contactera le réclamant et/ou le titulaire de droits afin de recueillir les informations supplémentaires nécessaires pour faciliter l'option par défaut.



SECTION D (SUITE)...

ARRÊTEZ ICI: Si vous souhaitez utiliser l'option par défaut, NE REMPLISSEZ PAS CETTE SECTION.

Si vous souhaitez demander **l'option alternative** au lieu de recevoir l'option par défaut, veuillez indiquer le pourcentage auquel vous estimez avoir droit sur la base de votre contrat d'édition ou d'autres documents.

Titre	Pourcentage (%)

RAPPEL : Si vous choisissez de demander un pourcentage alternatif, vous devez fournir des documents à l'appui de votre demande avec ce formulaire de réclamation. Si vous remplissez ce formulaire en ligne, vous pouvez télécharger ces documents [ici](#). Si vous remplissez ce tableau pour demander un pourcentage alternatif sans fournir de documents supplémentaires, l'option par défaut sera appliquée à votre réclamation.



SECTION E : RÉPARTITION DES FONDS DU RÈGLEMENT POUR LES ŒUVRES ÉDUCATIVES

REMARQUE : cette Section décrit la répartition des fonds du règlement pour les œuvres éducatives. Les œuvres éducatives sont des œuvres publiées par des éditeurs spécialisés dans le domaine de l'éducation. Les éditeurs spécialisés dans le domaine de l'éducation se consacrent à la création et à la publication d'œuvres, incluant mais sans s'y limiter, aux manuels scolaires, destinées à l'enseignement des étudiants et des professionnels, qui sont distribuées sur et par le biais des marchés éducatifs et professionnels. Le répertoire consultable des œuvres accessible sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com identifie les œuvres éducatives. Cette section ne s'applique pas aux œuvres autres que les œuvres éducatives, telles que les livres professionnels et les livres universitaires. Pour les œuvres autres que les œuvres éducatives, vous devez remplir la section D.

Les informations que vous fournissez dans la présente Section E concernant une œuvre donnée seront partagées avec les autres réclamants pour cette œuvre.

Si vous ne connaissez pas le pourcentage de recouvrement auquel vous et les autres avez droit, cochez la case suivante : Vous pouvez télécharger **ici** une copie de tout contrat d'édition ou autre document pertinent pour l'Administrateur du Règlement, qui déterminera le montant auquel vous avez droit, le cas échéant.

Autrement, pour chacune des œuvres que vous revendiquez, si vous connaissez le pourcentage de recouvrement auquel vous avez droit, veuillez faire une déclaration de bonne foi concernant le pourcentage de recouvrement auquel vous estimez avoir droit, entre 0 % et 100 %.

Titre de l'œuvre éducative	Pourcentage du recouvrement auquel vous estimez avoir droit
	_____ %
	_____ %
	_____ %

Pour chacune des œuvres que vous revendiquez, si vous en avez connaissance, veuillez faire une déclaration de bonne foi quant au pourcentage de recouvrement que vous estimez applicable aux **autres** titulaires de droits. Pour chaque œuvre, la somme des pourcentages entre vous et les autres titulaires de droits doit être égale à 100 %.

Titre de l'œuvre éducative	Nom complet du titulaire de droits supplémentaire (par exemple, la maison d'édition mère ou l'auteur)	Pourcentage de recouvrement que vous estimez applicable aux autres titulaires de droits
		_____ %
		_____ %
		_____ %



SECTION E (SUITE)...

Pour chacune des œuvres que vous revendiquez, vous pouvez, sans y être obligé, joindre à ce stade tout contrat d'édition ou autre document pertinent. Si vous choisissez de joindre ces documents dès maintenant, veuillez **les télécharger ici** ou les inclure dans une enveloppe jointe à votre formulaire envoyé par courrier postal.

Si vous souhaitez partager des informations supplémentaires, vous pouvez le faire ici :

L'Administrateur du Règlement examinera votre demande. En cas de différend, l'Administrateur du Règlement suivra la procédure de résolution des différends décrite ci-dessous.



RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

Si tous les réclamants pour une même œuvre ne s'entendent pas sur le pourcentage de recouvrement, ou si l'un des réclamants ne connaît pas le montant auquel il a droit, l'Administrateur du Règlement notifiera chaque réclamant de la situation. Les réclamants auront alors la possibilité de se rencontrer et de discuter de la question et pourront modifier leur demande. Si les réclamants ne parviennent pas à résoudre leur désaccord, ils peuvent, dans les 30 jours suivant la notification de la situation par l'Administrateur du Règlement, soumettre de manière confidentielle à l'Administrateur du Règlement les éléments contractuels justifiant leur position, y compris tout document justificatif (par exemple, le contrat pertinent). L'Administrateur du Règlement travaillera alors avec les parties pour résoudre leur différend sur la base des documents justificatifs. L'Administrateur du Règlement peut vous demander de lui soumettre votre contrat. Si les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend, elles peuvent alors soumettre leur différend à un Arbitre spécial nommé par le Tribunal, sans frais pour les réclamants et sans obligation de se rencontrer en personne.

L'Arbitre spécial s'efforcera de résoudre rapidement tous les différends sur la base de la loi. Les positions adoptées par les réclamants et les décisions de l'Administrateur du Règlement ou de l'Arbitre spécial quant à celles-ci ne pourront être communiquées ni divulguées (*not discoverable*) à des réclamants dans le cadre du présent litige afin d'être utilisées à l'égard d'autres œuvres dans le cadre du présent litige. Une telle procédure serait impraticable.

Les décisions de l'Arbitre spécial marqueront toutefois la fin définitive d'un différend particulier et lieront, sans droit d'appel, tous les réclamants et réclamants potentiels quant à l'œuvre à l'origine du différend. En ne s'excluant pas, tous les Membres du Groupe qui demeurent dans la présente action sont liés par cette procédure.

**TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT**

De plus, tous les formulaires de réclamation, toutes les pièces justificatives et toutes les décisions les concernant seront soumis de manière confidentielle et ne seront pas rendus publics, mais seront conservés par l'Administrateur du Règlement et/ou l'Arbitre spécial. Tous ces documents pourront être divulgués (*discoverable*) à des tiers dans le cadre d'autres litiges pour des motifs valables et sur ordonnance judiciaire.

Enfin, nonobstant ce qui précède, les indemnités accordées et les bénéficiaires de celles-ci seront des informations publiques (par exemple, dans un tableau des paiements qui indique toujours les montants versés par nom légal et par enregistrement de droit d'auteur, tout en caviardant les coordonnées bancaires et non professionnelles). Les Membres du Groupe ont le droit de connaître le plan de distribution final approuvé et les bénéficiaires des paiements.



SECTION F : CHOIX DU MODE DE PAIEMENT

Veuillez nous indiquer comment vous souhaitez recevoir votre paiement au titre du règlement si votre réclamation est jugée valide. **Vous ne pouvez cocher qu'une seule case ci-dessous.**

La détermination finale des montants d'indemnisation ne sera faite qu'après le traitement complet par l'Administrateur du Règlement.

Je souhaite recevoir mon paiement par...

- ACH
- Zelle
- Chèque

EN TANT QUE MEMBRE DU GROUPE, VOUS DEVEZ SIGNER² ET DATER PERSONNELLEMENT VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION CI-DESSOUS AFIN D'ÊTRE ADMISSIBLE À UN PAIEMENT

² Si le Membre du Groupe n'est pas une personne physique mais une personne morale, un dirigeant ou un agent gestionnaire peut signer.



SECTION G : SIGNATURE

En signant ci-dessous, j'accepte que les Avocats du Groupe et JND, en tant qu'Administrateur du Règlement désigné par le Tribunal, conservent et utilisent les informations fournies dans ce formulaire uniquement pour traiter les demandes liées à la procédure de Règlement, y compris, mais sans s'y limiter, pour me contacter afin de me poser des questions, me communiquer des mises à jour ou des informations et partager certaines informations pertinentes avec les co-réclamants, tel que décrit ci-dessus.

En signant ci-dessous, je certifie également que le présent Formulaire de réclamation, ainsi que toutes les feuilles de travail ou autres documents joints, contiennent des informations véridiques et exactes à ma connaissance, et je fais cette déclaration sous peine de parjure.

**Identifiant
unique :**

Signature :	Date :
Nom en lettres majuscules :	Titre (si vous signez au nom d'une société/entreprise):

LISTE DE VÉRIFICATION

- Avez-vous indiqué votre identifiant unique à la page 2 et à la page 11 ? Si vous n'avez pas d'identifiant unique, avez-vous écrit « indisponible » ?
- Avez-vous rempli tous les champs des sections A, B et C, si applicables ?
- Si vous avez choisi l'option alternative à la section D, avez-vous joint les pièces justificatives ou les informations nécessaires ?
- Avez-vous rempli la section D pour toutes les œuvres qui ne sont pas des œuvres éducatives ?
- Avez-vous rempli la section E pour tous les œuvres éducatives ?
- Avez-vous rempli la section F et indiqué comment vous souhaitez recevoir le paiement ?
- Avez-vous signé et daté le Formulaire de réclamation à la section G ?
- Avez-vous envoyé votre formulaire par la poste ou en ligne avant la date limite ?

Si vos coordonnées changent, vous devez nous en informer rapidement en envoyant un courriel à info@AnthropicCopyrightSettlement.com.

Veuillez noter que les indemnités prévues par le Règlement seront versées après que celui-ci aura été approuvé par le tribunal et deviendra définitif.

Nous vous remercions de votre patience.